

Les lois américaines sur les droits compensateurs et anti-dumping subsistent, bien que le premier ministre ait souhaité les supprimer dans les négociations.

En ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends qui a été établi pour remédier à ces questions, P. W. Slayton, juriste spécialisé dans les questions commerciales, membre du cabinet d'avocats torontois de Blake, Cassels et Graydon, a déclaré que les lois sur les droits compensateurs et antidumping restent les mêmes dans les deux pays, que c'est décevant parce que l'on pensait qu'un des objectifs du Canada était d'obtenir des États-Unis qu'ils renoncent à appliquer leurs lois sur les droits compensateurs et antidumping. Cela ne s'est pas produit.

Nous avons proposé que le mécanisme de règlement des différends figurant dans le projet de loi soit supprimé, soit retiré de l'Accord et remplacé par les procédures du GATT.

Aux termes de ces procédures du GATT, on peut contester l'équité des lois elles-mêmes, alors qu'aux termes du mécanisme de règlement des différends qui est prévu dans l'Accord et dans le projet de loi, on ne peut contester que l'application de la loi et vérifier si la loi américaine est bien appliquée équitablement en accord avec ses propres procédures. On ne peut contester l'équité de la loi elle-même. Lorsque j'ai essayé de faire remarquer aux ministériels que c'est ce qui était prévu dans l'Accord, ils ont tenté de réfuter mes arguments en rappelant que chaque pays a le droit de modifier ses lois sur les droits compensateurs, mais toute modification apportée aux lois sur les droits compensateurs doit être conforme à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

● (2040)

Ils se reportaient à l'article 1902 de l'Accord. Eh bien, il n'est pas incompatible avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce d'établir un mécanisme de règlement des différends distinct. Ils ont essayé de laisser entendre que ce le serait. Eh bien, ce n'est pas le cas. En fait, mon collègue et moi-même nous nous sommes tous les deux reportés à une décision du GATT de 1949 où on peut lire: «La détermination des droits et des obligations entre gouvernements résultant d'un accord bilatéral ne relève pas de la compétence des parties contractantes; c'est-à-dire les parties au GATT». Depuis 1949, le GATT n'a pas établi une seule commission pour examiner un différend découlant d'un accord bilatéral. Le GATT a décidé de ne plus intervenir dès l'instant où des pays ont signé un accord bilatéral pour régler les différends qui les opposent.

Cet Accord laisse à désirer du fait qu'en vertu du mécanisme de règlement des différends créé dans le cadre de cet accord bilatéral, nous ne pourrions pas contester l'équité des lois autorisant l'application de mesures compensatoires ou de celles concernant l'antidumping. Nous ne pourrions contester que la justice de leur application.

Il y a lieu de signaler que le secrétaire parlementaire s'est bien gardé de nous répondre, à moi et au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), au sujet de la décision que le GATT a rendue en 1949. Nous lui avons demandé d'expliquer sa position relativement à cette décision, mais il n'en a pas dit un seul mot, car il en est incapable. Depuis 1949, pas un seul

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

Tribunal du GATT n'a été chargé de s'occuper des différends entre pays qui se sont dotés d'un mécanisme de règlement, c'est-à-dire depuis 39 ans.

Peut-être que le secrétaire parlementaire est ailleurs en train de m'écouter. Comment se fait-il qu'au moment où le Canada a éprouvé des difficultés avec les États-Unis au sujet du bois-d'oeuvre, le gouvernement n'a pas demandé au Tribunal du GATT de trancher le litige? Il a passé outre à la procédure pertinente. S'il y avait eu recours, peut-être aurait-il pu obtenir une décision beaucoup plus favorable au Canada que celle qu'il a finalement obtenue des États-Unis dans le cadre de cet Accord. Peut-être aurait-il pu obtenir que le Tribunal du GATT juge que les droits compensateurs américains contre notre bois-d'oeuvre étaient injustes. Il n'a pas emprunté cette voie. Il y a quelques minutes à peine, le secrétaire parlementaire a déclaré que le gouvernement conservateur a foi dans le GATT et qu'il l'appuie sans réserve. Nous devons nous fier à ce qu'il fait et non pas à ce qu'il dit. Au moment où il aurait pu saisir le GATT de l'affaire du bois-d'oeuvre, il a préféré s'en abstenir.

Je le répète, le mécanisme de règlement des différends prévu dans cet Accord est inacceptable parce qu'il ne nous permet pas de contester les lois américaines concernant les droits compensateurs et l'antidumping. Voilà pourquoi nous voulons que le mécanisme de règlement des différends soit remplacé par la méthode du GATT qui nous permet de contester non seulement l'application de lois injustes, mais les lois injustes elles-mêmes.

Comme mon collègue le député de Winnipeg—Fort Garry l'a déclaré, si le gouvernement conservateur a vraiment foi dans les dispositions du GATT, s'il croit vraiment que nous devions pouvoir contester l'équité des lois antidumping et de lois entraînant des droits compensateurs, qu'il se prononce demain en faveur de cet amendement lorsque nous serons appelés à nous prononcer.

Le président suppléant (M. McKinnon): Le député d'Essex—Windsor a la parole.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, les téléspectateurs doivent avoir beaucoup de mal à s'y retrouver dans ce débat car nous traitons de questions techniques. Ce ne sont qu'accusations, contre-accusations et interprétations contradictoires. J'aurais deux ou trois choses à dire. D'abord, contrairement à ce qu'a laissé entendre le secrétaire parlementaire tout à l'heure, l'opposition n'a jamais dit qu'il fallait nous faire exempter des lois américaines sur les droits compensateurs et antidumping. C'est le premier ministre (M. Mulroney) qui s'est mis en quête de l'Accord commercial du siècle. C'est lui qui a dit que l'Accord commercial aurait pour but d'exempter le Canada de la loi américaine sur les droits compensateurs, cette loi qui permet de frapper de droits spéciaux notre porc, notre poisson, notre acier inoxydable, nos légumes. Ce que nous déplorons et dénonçons, c'est que le gouvernement n'ait pas atteint l'objectif qu'il s'était fixé. C'est cet échec du gouvernement qui est au coeur du jugement que nous portons sur l'Accord.